

Compte-Rendu

de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Le 9 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard, Maire, le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni.

Étaient Présents : Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC, Madame Maria CHEMARIN, Monsieur Jean-Luc BASTION, Madame Magali ER.RAFIQI, Monsieur Christophe BURLET, Monsieur François EUGENE, Monsieur Daniel BADOIL, Monsieur Thierry VATTLET, Madame Sandrine CHENAILLES, Madame Virginie CABAUSSEL, Monsieur Sébastien MICHEL, Madame Céline MABON, Monsieur Renaud JASNOWSKI, Madame Carine LOMBARDO, Madame Dominique LEFLON



Le compte rendu de la réunion du 18/11/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents, ainsi que les délibérations s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

APPROBATION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC GESTION DES DECHETS DE LA CCPA

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PRÉSENTATION PROJET CARILLON

En préambule du conseil municipal, Yoann MOURRAT, Carillonneur, et Marie-Jeanne ESPEJO, Présidente de l'Association du Patrimoine de Courzieu, ont présenté à la municipalité le projet qu'ils animent conjointement visant à restaurer, agrandir, électrifier le carillon de l'église Saint-Didier de Courzieu. Cette présentation est importante car, en tant que propriétaire de l'instrument, la commune doit de fait être porteuse du projet pour pouvoir bénéficier d'une grosse partie des subventions attendues. Le dossier est intéressant et également important financièrement. Une fois le tour de table des financeurs grossièrement bouclé, le sujet reviendra devant le conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

→ APPROBATION DE LA MODIFICATION AVEC ENQUETE PUBLIQUE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette modification ci-après :

- La mise à jour des changements de destination identifiés en zones A

Les changements de destination identifiés au PLU de 2014 ayant été réalisés ont été supprimés. Six nouveaux bâtiments ont été identifiés et proposés par la commune.

Malheureusement seuls deux d'entre eux ont été retenus et seront donc soumis dans le document d'approbation

- Correction d'une erreur matérielle (suppression de zones Nh).

Le PLU en vigueur a mis en place des zones Nh permettant le changement de destination d'anciens bâtiments, principalement agricoles, dans les hameaux. Or deux zones Nh ne comportent pas de constructions et l'une d'elle intègre une partie d'un bâtiment agricole d'une exploitation encore en activité. Elles n'ont donc pas lieu d'être.

Ces zones Nh sont donc supprimées et les secteurs reclassés en zone A (soit environ une surface de 6000 m²).

- Mise à jour des emplacements réservés

L'emplacement réservé n°1 est supprimé (projet de sentier qui a été remplacé par le sentier du Vélair)

- Faciliter les projets agricoles

Un projet agricole nouveau souhaitait s'implanter sur un secteur actuellement classé en zone naturelle sur une partie et à usage agricole (A) sur une autre. Cette modification vise à passer de la zone N à la zone A les parcelles concernées afin de permettre ce projet agricole et de traduire la vocation actuelle du sol dans le zonage.

- Des modifications du règlement

Une phrase a été rajoutée au règlement des différentes zones pour autoriser la réhabilitation et les aménagements des constructions existantes. Cette disposition provenant du code de l'urbanisme manquait dans le règlement actuel.

- Réglementation des sites classés.

Un nouvel article 9 a été créé pour réglementer les travaux de modification, d'extension dans les zones des sites classés du PLU (quartier des Hôtelleries et Montée du Château).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification du PLU à l'unanimité.

→ APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente procédure de révision avec examen conjoint a pour objet l'extension de la zone U de la Giraudière sur la zone agricole afin de permettre la réalisation d'une maison médicale comprenant à l'étage quelques logements.

Le site du projet est un ancien tènement SNCF, aujourd'hui désaffecté et classé en zone agricole dans le PLU en vigueur, ce qui ne correspond pas à l'occupation du sol actuelle.

La commune de Courzieu a souhaité pouvoir construire sur ce terrain de la Giraudière

qui est partagé entre plusieurs communes, et qui constitue un secteur attractif le long de la départementale, car il bénéficie déjà d'équipements structurants (centre de formation), d'entreprises, et de commerces.

Il a donc été créé un secteur UA1 pour intégrer ce projet dans le PLU en reprenant le règlement écrit et le règlement graphique.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision avec examen conjoint ne concerne aucun milieu naturel ou agricole et étend la zone urbaine UA1 sur des espaces artificialisés ou en friche (ancienne gare de Courzieu-Brussieu). Aucun milieu naturel remarquable n'est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette révision n°2 du PLU à l'unanimité.

→ APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette procédure de révision avec examen conjoint a pour objet l'extension de la zone UI de la Giraudière sur une zone agricole afin de permettre une légère extension d'une entreprise présente dans la zone UI.

Cette entreprise en fort développement souhaitait pouvoir évoluer sur le site et s'étendre. Avec le PLU actuel, l'extension n'était pas possible car la parcelle concernée par le projet est classée en zone agricole et est identifiée par une protection de corridor écologique.

Pour intégrer l'extension de l'entreprise dans le plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu, le secteur UI est étendu sur une partie de la zone agricole.

Monsieur le Maire explique également que cette révision avec examen conjoint ne concerne aucun milieu naturel ou agricole et n'étends pas la zone urbaine UI sur un milieu naturel remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette révision n°3 à l'unanimité

→ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle a l'obligation d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il présente le contenu d'un projet de règlement intérieur qui indique les règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal de Courzieu, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce projet a pour vocation,

notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce projet de règlement intérieur.

→ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC GESTION DES DECHETS DE LA CCPA

La Communauté de communes a l'obligation de présenter un rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public « gestion des déchets » et de le communiquer aux Maires des communes membres.

Monsieur le Maire présente ce rapport et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public « gestion des déchets »

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

SCOLAIRE / SOCIAL (HORS CCAS)

- Le 25/11/2020 a eu lieu une réunion avec l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) du secteur, au cours de laquelle la baisse progressive des effectifs scolaires à entre autres été évoquée. Ce phénomène est général dans l'ouest Lyonnais et plus marqué pour les tranches d'âges les plus jeunes. Plusieurs pistes pour limiter cette baisse sont envisagées et seront étudiées par la commission scolaire. Les familles ayant des enfants à scolariser à la rentrée 2021 sont invitées à se faire connaître en Mairie ou auprès de la directrice de l'école Jacques PREVERT dès que possible. La commission a organisé une réunion le 4 décembre en Visio avec les enseignantes afin de faire le point sur ce 1er trimestre scolaire. La réunion périscolaire de bilan, se tenant avant chaque vacance scolaire, a eu lieu ce 8 décembre. Les services municipaux tels que garderie, cantine, transports fonctionnent bien compte tenu des contraintes sanitaires actuelles.

CCAS

- Cadeaux des anciens : Les membres du CCAS vont distribuer un cadeau aux anciens âgés de 70 ans et plus, **LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2020 DE 10H à 12H et de 15H à 17H.**

Un stand sera installé sous le porche de la mairie, à côté de la cantine.

Les personnes qui ne pourraient pas venir à cette distribution, pourront récupérer leur cadeau au secrétariat de la mairie.

POLICE PLURI-COMMUNALE

- Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de service a été signée le 17 juin 2017. Il présente un nouvel avenant (n°2) modifiant le statut d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui devient policier municipal suite à la réussite d'un concours

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET LOCATION DE SALLES

- BIBLIOTHEQUE : Suite à sa réouverture, les bénévoles de la bibliothèque rappellent ses horaires d'ouverture au public:
Lundi/mercredi de 16h à 18h
et samedi/dimanche de 10h à 12h.
Ils précisent que le nouveau protocole sanitaire impose désormais le port du masque aux enfants à partir de 6 ans.
- SPECTACLE UN MOUTON DANS LE CIEL : l'association LA FABRIK propose de reprogrammer le spectacle annulé en 2020. Ce spectacle aura lieu en partenariat avec la bibliothèque le 21 avril 2021 en matinée, à la salle Louis Besson. Le conseil municipal est favorable à cette représentation et le soutiendra financièrement comme cela était prévu en 2020.
- TELETHON : une urne est toujours disponible au secrétariat de la mairie pour collecter vos dons, cette collecte se terminera le 31/12/2020.

FINANCES COMMUNALES

- Réhabilitation salle polyvalente : ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs dossiers de subvention,

le Département a alloué 43 000 € et l'Etat 144 000 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soit 51 % de ce projet à ce jour.

Monsieur le Maire propose de déposer d'autres demandes de subvention pour financer ce projet important.

→ INFO PERCEPTION L'ARBRESLE :

Mise en place de l'interlocuteur fiscal unique.

A compter du 1er janvier 2021, toutes vos démarches concernant vos différents impôts seront à réaliser auprès du service des impôts des particuliers (SIP) de Lyon Sud-Ouest.

La trésorerie de l'Arbresle ne sera plus en charge du recouvrement de vos impôts.

Vous pourrez contacter le SIP de Lyon Sud-Ouest au 04 78 63 23 37 ou par le biais de la messagerie sécurisée présente dans votre espace personnel sur le site www.impots.gouv.fr. L'accueil y est réalisé sans rendez-vous les lundi et jeudi de 8h30 à 16h00, et sur rendez-vous les mardi et vendredi (plages horaires identiques).

BATIMENT

→ l'Eglise : la commission est en attente du rapport d'intervention de l'entreprise pour compléter la déclaration de sinistre auprès de l'assurance.

→ Sanitaires place des Tilleuls : le devis pour le changement des portes a été signé, l'intervention se réalisera en début d'année

→ Maison du Vélair : l'étanchéité du palier est terminée depuis ce début de mois.

VOIRIE / MOBILITÉ

→ TRAVAUX EN COURS :

- VC 11 : marquage au sol pour visualiser le milieu de route

- Entretien des chemins : l'entreprise Reynard interviendra en fin d'année 2020

- Sentier du vélair : l'entreprise EBOL sera chargée de ces travaux prévus en février 2021

- Pigeonniers : leur implantation est en cours, la commission recherche des bénévoles pour gérer ensuite ces deux installations. Si vous êtes intéressés, veuillez vous faire connaître en mairie. Merci par



avance !

- Transport la Baladeuse : une réflexion est menée pour permettre son stationnement en toute sécurité sur la place de la mairie

- Passages piétons : un projet visant à rendre leur visibilité plus importante est en cours sur le secteur de la place de la mairie.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Monsieur Eugène présente la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines travaillée par la commission pour la commune de Courzieu. Elle fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ainsi que les procédures de recrutement.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

COMMUNICATION

→ BULLETIN MUNICIPAL : il a été transmis à l'imprimeur et la distribution sera organisée cette fin d'année 2020.

FLEURISSEMENT - EMBELLISSEMENT

→ Prairies fleuries, patrimoine naturel, rivières, ruisseaux, mares, forêts etc... un groupe s'est constitué autour de Benjamin LE MEL. Il consiste à effectuer l'inventaire de l'existant sur ces sujets et a déjà plein d'idées d'actions. Ce groupe est ouvert à toute personne intéressée, élus, citoyens. N'hésitez pas à vous faire connaître, vous serez les bienvenus.

POMPIERS

→ Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les pompiers ne passeront pas dans les maisons pour vous proposer leur traditionnel calendrier. Celui-ci est disponible en mairie et au Comptoir du Village. Une urne a été déposée à cet effet. Vos pompiers vous remercient.

DELEGATIONS EXTERIEURES

→ CCPA : soutien aux commerçants locaux :



VOUS NE POUVEZ PAS
ACHETER LE BONHEUR,
MAIS VOUS POUVEZ
ACHETER LOCAL
ET C'EST UN PEU LA MÊME CHOSE !

100%
PAY DE L'ARBRESLE

CODE PROMO
CCPA20

SOUTENEZ VOS COMMERCE :
www.soutien-commerçants-artisans.fr/collections/l-arbresle

Achetez vos bons d'achats sur soutien-commerçants-artisans.fr et grâce à la Communauté de Communes, bénéficiez d'une remise immédiate de -20% dans vos commerces de proximité.

PLUS D'INFORMATIONS
Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
04 74 01 68 90 / ccpa@paysdelarbresle.fr
www.paysdelarbresle.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de L'Arbresle

Une opération solidaire permettant à vous habitants du territoire d'apporter votre aide dès aujourd'hui aux commerçants, producteurs, artisans ou autres prestataires du territoire qui se retrouvent sans ou avec bien peu d'activité, et bien sûr de les retrouver ouverts une fois la crise passée.

C'est une véritable invitation à « consommer local » que vous lance la CCPA. Le meilleur moyen d'aider les commerçants à surmonter cette crise est en effet de leur assurer de la trésorerie pendant cette période difficile. Au-delà du montant, c'est aussi leur témoigner de notre soutien, leur porter un message positif pour l'avenir tout en améliorant votre pouvoir d'achat.

Comment obtenir des bons d'achats ?

Ces bons d'achats peuvent être commandés, à partir du 27 novembre jusqu'au 31 décembre, auprès des établissements inscrits sur la plateforme :

soutien-commerçants-artisans.fr/collections/l-arbresle

Vous commandez un bon d'achat dans le commerce de votre choix

Faites-vous plaisir avec un bon d'achat à utiliser dans une boutique de prêt-à-porter, chez le coiffeur, le fleuriste, encore votre restaurant préférée !

Vous bénéficiez de -20% de remise sur la totalité de votre panier, valable une seule fois, en entrant le code promo CCPA20.

Mode d'emploi : indiquez simplement le code promo CCPA20 et cliquez sur APPLIQUER avant de valider votre paiement. Le montant à payer est le montant après application de la remise.

Vous avez un an pour profiter de votre bon d'achat

Pour utiliser votre bon d'achat, il vous suffira d'aller en boutique et de présenter l'email que vous avez reçu à votre commerçant. Celui-ci aura dans sa boutique la liste de tous les bénéficiaires. Votre bon d'achat est utilisable sur tout d'achat d'un produit/service d'un montant égal ou supérieur au montant de votre bon.

→ SIVOM de la Giraudière : Une étude de faisabilité de la maison de santé et des logements associés au projet sera lancée avec l'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). Une convention devrait être signée entre cet établissement, la commune de Courzieu et la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle.

→ SYDER - Syndicat Départemental d'Energies du Rhône : une réunion s'est tenue le 8/12/2020 avec le vote du tarif 2021 qui sera équivalent à celui de 2020.

→ SIDESOL (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais) : présentation du rapport des pompiers concernant l'état des poteaux incendies sur le territoire communal. 2 poteaux devront notamment être révisés. L'entreprise SUEZ devra se rendre sur site pour évaluer les travaux à effectuer.

PATRIMOINE - TOURISME

→ STATION TRAIL : TRAIL : (course à pied de longue distance en terrain accidenté, sur chemins). Le projet avance à bon train et l'inauguration du site est fixée au 24 avril 2021. Retenez la date !

Un partenariat s'effectuera avec Emmanuel MEYSSAT, grand champion de la discipline, multi vainqueur notamment de la COURZ'APAT et de la SAINTELYON qui habite les Monts du Lyonnais.

Un **SONDAGE** auprès de la population est proposé pour trouver un nom à cette station de TRAIL. Vous pouvez déposer en mairie ou par mail (mairie@courzieu.fr) votre proposition ou choisir parmi l'une des propositions suivantes :

→ OPPIDUM DU CHATELARD : réunion en visio-conférence avec la DRAC le 25 novembre 2020. Celle-ci a permis de connaître l'historique des interventions sur ce site.

→ PARCOURS DE SANTE AUTOUR DU BOURG : les devis sont en cours d'étude pour constituer un dossier de demande de subvention à la Région.

Fin de séance 23h45

Prochain conseil Municipal :
le 6 janvier 2021 à 20h30

Le Maire
Jean-Bernard CHERBLANC

- ☐ Courz'y Trail
- ☐ Courz'Y Trail Parc
- ☐ Domaine Trail (de Courzieu)
- ☐ Base Trail (de Courzieu)
- ☐ Trail Park (ou parc) de Courzieu (analogisme au BIKE PARK)
- ☐ Runners trail parc de Courzieu



DATES A RETENIR POUR LA VIE COMMUNALE

ÉVÉNEMENT	DATE	LIEU
DISTRIBUTION COLIS ANCIENS	19 DECEMBRE 2020	SOUS LE PASSAGE DE LA MAIRIE DE 10H A 12H ET DE 15H A 17H
PERMANENCE CCAS	19 DECEMBRE 2020	MAIRIE DE 9H A 11H
PERMANENCE CCAS	06 JANVIER 2020	MAIRIE DE 9H A 11H